

15414/16

(OR. en)

PRESSE 68
PR CO 67

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3509^e session du Conseil

Agriculture et pêche

Bruxelles, les 12 et 13 décembre 2016

Présidente **Gabriela Matečná**
Ministre slovaque de l'agriculture et du développement
rural

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

AGRICULTURE	4
Renforcement de la position des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement et lutte contre les pratiques commerciales déloyales	4
Production biologique et étiquetage des produits biologiques.....	5
Agriculture et changement climatique: proposition sur la répartition de l'effort et proposition UTCATF	6
Divers	8
– Aspects liés à l'agriculture et à la sylviculture du "paquet hiver" de la Commission	8
– Symposium régional sur l'agroécologie pour une agriculture et des systèmes alimentaires durables en Europe et en Asie centrale, Budapest, du 23 au 25 novembre 2016.....	8
– Développement agricole et rural et migrations dans la région méditerranéenne	9
– Plateforme de l'UE sur les pertes et gaspillages alimentaires	9
– Mesures de protection contre les organismes nuisibles	10
– Droits d'obtention végétale	10
– Accélération du passage à une protection phytosanitaire compatible avec le développement durable	11
PÊCHE	12
Possibilités de pêche dans l'Atlantique du Nord-Est pour 2017	12

AUTRES POINTS APPROUVÉS

PÊCHE

– Pêche en eau profonde: le Conseil adopte le règlement sur les TAC et quotas pour 2017 et 2018.....	39
– Possibilités de pêche en mer Noire pour 2017.....	39

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- Relations avec la Géorgie 40

ÉCHANGES COMMERCIAUX

- Relations avec la Moldavie 40

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

- Blanchiment des capitaux et financement du terrorisme 41

QUESTIONS BUDGÉTAIRES

- Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur de l'Espagne 41

POLITIQUE SOCIALE

- Statistiques sur le revenu et les conditions de vie 42
- Statistiques concernant les recensements de la population et du logement 42

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

AGRICULTURE

Renforcement de la position des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement et lutte contre les pratiques commerciales déloyales

Le Conseil a adopté des conclusions sur le renforcement de la position des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement et la lutte contre les pratiques commerciales déloyales (doc. [15508/16](#)).

Dans ces conclusions, le Conseil reconnaît l'importance du bon fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire et se déclare préoccupé par la vulnérabilité des agriculteurs dans ce contexte, malgré les nombreux efforts consentis pour améliorer leur situation. Les conclusions proposent des solutions que la Commission et les États membres pourraient mettre en place afin de garantir, entre autres, que les risques soient partagés plus équitablement tout au long de la chaîne d'approvisionnement, que la contractualisation soit renforcée et que la transparence du marché et la gestion des risques soient améliorées.

Le Conseil a souligné qu'il était important que toutes les parties intervenant dans la chaîne d'approvisionnement bénéficient des mêmes conditions, ce qui pourrait être obtenu par un cadre législatif européen commun.

Dans les conclusions, la Commission est aussi invitée à effectuer une analyse d'impact afin de proposer un cadre législatif ou d'autres mesures non législatives de l'UE qui permettent de s'attaquer aux pratiques commerciales déloyales. Toute initiative dans ce sens devrait respecter le principe de subsidiarité et préserver les systèmes nationaux qui fonctionnent bien.

Ces conclusions s'appuient sur la dynamique créée sur cette question par les travaux du Conseil et du Parlement européen ainsi que par ceux du groupe de travail sur les marchés agricoles qui a publié récemment ses recommandations dans son rapport intitulé "[Enhancing the position of farmers in the supply chain](#)" (Renforcer la position des agriculteurs dans chaîne d'approvisionnement alimentaire).

Production biologique et étiquetage des produits biologiques

Les ministres ont pris note de l'état d'avancement de la proposition de règlement sur la production biologique, dans la perspective des négociations avec le Parlement européen (doc.[15105/16](#)). En particulier, la présidence a informé le Conseil qu'en dépit des progrès considérables qui ont été accomplis au cours des derniers trilogues, un accord définitif ne pourrait pas être dégagé avant la fin de l'année. Cela s'explique par l'impossibilité de trouver des solutions de compromis en ce qui concerne les questions suivantes: les serres, les dérogations / la collecte de données et la suppression des dérogations, les semences et les produits phytopharmaceutiques (pesticides).

Les délégations ont pris acte des progrès notables réalisés au cours de la présidence slovaque et ont généralement exprimé la volonté de poursuivre les négociations en vue de parvenir à un accord satisfaisant avec le Parlement européen et d'améliorer la législation actuelle dans l'intérêt des producteurs et des consommateurs de la filière biologique. Les ministres ont en outre profité de l'occasion pour rappeler les positions qu'ils ont exprimées au sujet des questions qui demeurent en suspens.

La présidence a noté avec satisfaction que la Commission n'a pas l'intention de retirer la proposition et a conclu qu'une période de réflexion était nécessaire afin de se pencher sur la suite à donner aux travaux sur ce dossier. Les travaux reprendront en 2017.

La proposition relative à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques présentée par la Commission en mars 2014 a pour objectif la révision de la législation en vigueur en la matière afin de lever les obstacles au développement durable de la production biologique dans l'UE. Elle vise également à garantir aux agriculteurs et aux exploitants une concurrence loyale, à prévenir la fraude et les pratiques déloyales et à renforcer la confiance des consommateurs à l'égard des produits biologiques. La Commission a proposé de renforcer les règles concernant le système de contrôle, le régime commercial, les pratiques en matière de bien-être animal et les substances non autorisées.

Le 16 juin 2015, le Conseil est parvenu à une orientation générale sur le règlement relatif à la production biologique, et la commission de l'agriculture et du développement rural du Parlement européen a voté son rapport le 13 octobre 2015. Les négociations ont débuté en novembre 2015 et quatorze trilogues ont eu lieu jusqu'à présent.

Agriculture et changement climatique: proposition sur la répartition de l'effort et proposition UTCATF

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur les aspects agricoles des propositions de la Commission concernant un règlement sur la répartition de l'effort (RRE) et un règlement sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie (UTCATF), sur la base d'une note de la présidence (doc. [14970/16](#)). Ces textes législatifs, ainsi que la révision du système d'échange de quotas d'émission (SEQE), visent à concrétiser les engagements de l'UE dans le cadre de l'accord de Paris sur le changement climatique. Ils visent par conséquent à contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990.

Les ministres ont concentré leurs contributions en particulier sur les multiples objectifs du secteur de l'agriculture et de l'utilisation des terres, ainsi que sur les assouplissements proposés dans les règlements RRE et UTCATF.

D'une manière générale, les délégations se sont accordées à reconnaître qu'en matière de lutte contre le changement climatique, l'agriculture pouvait faire partie de la solution. Elles ont estimé que, dans le cas de ces propositions législatives, la Commission avait généralement suivi les orientations données dans les conclusions du Conseil européen d'octobre 2014, qui reconnaissaient l'importance de l'agriculture en termes de potentiel d'atténuation limité. Toutefois, elles ont souligné qu'il était important d'assurer la cohérence entre la sécurité alimentaire, d'une part, et les objectifs et les buts en matière de changement climatique définis dans l'accord de Paris, d'autre part. En particulier, il conviendrait d'atteindre ces objectifs d'une manière qui ne compromette pas le développement de la production alimentaire durable. Plusieurs délégations ont exprimé des doutes quant au niveau de souplesse existant entre les règlements RRE et UTCATF, le jugeant insuffisant, et ont proposé de prendre en compte la gestion durable des forêts, alors que d'autres délégations ont estimé qu'il n'était pas nécessaire de prévoir de nouveaux assouplissements.

La présidence résumera les résultats de ces discussions dans une lettre adressée au président du Conseil "Environnement".

Le [règlement sur la répartition de l'effort](#) porte sur les émissions des secteurs ne relevant pas du SEQE de l'UE. Parmi ces secteurs figurent les bâtiments, l'agriculture (émissions de gaz autres que le CO₂), la gestion des déchets et les transports, qui représentaient presque 60% du total des émissions de l'UE en 2014. Le règlement fixe des objectifs annuels de réduction des émissions en fonction du PIB par habitant relatif pour chaque État membre pour la période 2021-2030. Les États membres seront en mesure de décider quelles mesures prendre pour atteindre ces objectifs.

Le règlement [UTCATF proposé](#) définit le rôle des secteurs liés à l'utilisation des sols (utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie) dans la réduction des émissions des gaz à effet de serre. Ces secteurs sont liés à l'utilisation des sols, des arbres, des plantes, de la biomasse et du bois. Leur particularité est que non seulement ils émettent des gaz à effet de serre, mais peuvent aussi absorber le CO₂ présent dans l'atmosphère. La proposition impose aux États membres de veiller au maintien de l'équilibre entre émissions et absorptions comptabilisées de gaz à effet de serre et à ce que le secteur UTCATF dans son ensemble ne produise pas d'émissions nettes ("règle du bilan neutre ou positif"). Plusieurs types d'assouplissements sont prévus pour aider les États membres à se conformer à cette règle. La proposition introduit également un nouveau processus de gouvernance au niveau de l'UE pour assurer le suivi des niveaux de référence applicables à la gestion des forêts.

Bien que le Conseil "Environnement" conduise le processus législatif, le Conseil "Agriculture et pêche" a procédé à un premier échange de vues sur le thème de l'agriculture respectueuse du climat le 22 octobre 2015 et à un deuxième sur l'agriculture et le climat le 17 mai 2016.

Divers

– *Aspects liés à l'agriculture et à la sylviculture du "paquet hiver" de la Commission*

À la demande de la délégation autrichienne et avec le soutien de la délégation polonaise, le Conseil a été informé des aspects liés à l'agriculture et à la sylviculture du paquet "hiver", qui a été présenté par la Commission en liaison avec la mise en œuvre de l'Union européenne de l'énergie, le 30 novembre 2016, et a procédé à leur examen.

Les débats ont porté en particulier sur les contraintes que le paquet proposé entraînerait pour l'agriculture et la sylviculture en ce qui concerne la production de biomasse et la réduction proposée de l'utilisation des biocarburants conventionnels, c'est-à-dire les biocarburants à base de biomasse agricole.

– *Symposium régional sur l'agroécologie pour une agriculture et des systèmes alimentaires durables en Europe et en Asie centrale, Budapest, du 23 au 25 novembre 2016*

La délégation hongroise a informé le Conseil des résultats de l'événement susvisé, organisé conjointement par la FAO et la Hongrie, et financé avec le soutien du gouvernement français.

L'objectif du symposium était de faciliter les échanges de connaissances et d'expériences entre les différentes parties prenantes sur la contribution potentielle de l'agroécologie à l'agriculture durable, afin de recenser les points d'entrée potentiels de l'agroécologie dans les politiques publiques et les domaines dans lesquels elle pourrait contribuer à ces dernières, de présenter les meilleures pratiques existantes dans la région et de promouvoir la coopération internationale.

Le symposium a débouché sur une série de recommandations, articulées autour des quatre thèmes suivants:

- l'agroécologie et les systèmes alimentaires durables;
- l'agroécologie et les ressources naturelles sur fond de changement climatique: l'eau, les terres, la biodiversité et les territoires;
- la recherche, l'innovation, le partage des connaissances et les mouvements agroécologiques;
- les politiques publiques visant à développer l'agroécologie et à favoriser la transition.

– ***Développement agricole et rural et migrations dans la région méditerranéenne***

La délégation française a présenté, au nom de la France, de la Grèce, de l'Italie, de Malte, du Portugal et de l'Espagne, les résultats de la réunion des ministres de l'agriculture des treize États membres du CIHEAM, qui s'est tenue le 22 septembre 2016 à Tirana. Le CIHEAM est le Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes, une organisation intergouvernementale méditerranéenne qui s'emploie à améliorer l'agriculture et la pêche durables, à garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle et à développer les territoires ruraux et côtiers.

La principale question abordée lors de la réunion de Tirana a été celle des migrations (sur le plan intérieur et à l'échelle internationale), du point de vue du développement agricole, de la sécurité alimentaire, de la politique foncière, du développement et de l'inclusion des territoires ruraux et du changement climatique. L'accent a été mis sur la manière de fournir des solutions à long terme par l'intermédiaire de la coopération, de la formation et de la recherche.

– ***Plateforme de l'UE sur les pertes et gaspillages alimentaires***

La Commission a informé les ministres de l'état d'avancement de la mise en place de la plateforme de l'UE sur les pertes et gaspillages alimentaires.

Cette plateforme a été établie dans le cadre du plan d'action en faveur de l'économie circulaire et constitue le fer de lance des efforts déployés par l'UE pour lutter contre le gaspillage alimentaire, de la fourche à la fourchette. Elle réunit des intérêts tant publics que privés, soixante-dix organisations au total, afin de promouvoir la coopération entre tous les grands acteurs de la chaîne de valeur alimentaire et de contribuer à accélérer les progrès de l'UE sur la voie de la réalisation de l'objectif de développement durable de portée mondiale consistant à diviser par deux le gaspillage alimentaire d'ici 2030.

La première réunion de la plateforme s'est tenue le 29 novembre 2016. À cette occasion, la Commission a invité les États membres à mettre en œuvre des programmes nationaux de prévention du gaspillage alimentaire et à fixer des objectifs de réduction du gaspillage alimentaire en coopération avec toutes les acteurs concernés d'ici 2019. La prochaine réunion est prévue en juin 2017.

En 2017, la Commission entend adopter des lignes directrices afin de faciliter le don de denrées alimentaires sûres et propres à la consommation et d'œuvrer à l'élaboration d'une méthode visant à mesurer le gaspillage alimentaire de manière cohérente à l'échelle de l'UE.

Les ministres ont accueilli avec satisfaction les travaux accomplis et les initiatives mises en œuvre en vue de la mise en place de la plateforme et ont réaffirmé leur détermination à réduire au minimum les pertes et gaspillages alimentaires.

– **Mesures de protection contre les organismes nuisibles**

La Commission a présenté un rapport sur la mise en œuvre du nouveau règlement relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles. Elle s'est concentrée en particulier sur la charge de travail attendue et les ressources supplémentaires nécessaires pour adopter et mettre en œuvre toutes les mesures requises, et sur les rôles respectifs de la Commission, des États membres et des opérateurs professionnels.

Le [règlement relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles](#) a été adopté le 26 octobre 2016, est entré en vigueur le 13 décembre 2016, et s'appliquera à compter de décembre 2019 après une période transitoire de trois ans.

Les délégations ont salué le travail accompli par la Commission pour préparer l'application du règlement. Certaines d'entre elles ont insisté sur l'importance de s'assurer, au moyen de contrôles efficaces aux frontières, que les produits provenant de pays tiers respectent les normes phytosanitaires élevées de l'UE, alors que d'autres ont souligné le rôle essentiel de la préparation et de la réaction aux situations d'urgence.

– **Droits d'obtention végétale**

La présidence a communiqué aux ministres des informations sur un avis de la Commission précisant certains articles de la directive 98/44/CE relative à la protection des inventions biotechnologiques. L'avis de la Commission vise à clarifier la frontière entre les inventions biotechnologiques brevetables et les variétés de plantes obtenues par des procédés de sélection classiques, pour lesquelles il existe un système de protection distinct qui comprend le "privilège de l'obtenteur".

L'avis, publié le 8 novembre et présenté lors de la session du Conseil "Compétitivité" des 28 et 29 novembre, indique que l'intention du législateur de l'Union, lorsqu'il a adopté la directive 98/44/CE, était d'exclure de la brevetabilité les produits obtenus à partir de procédés essentiellement biologiques. Cet avis fait suite à des décisions adoptées récemment par l'Office européen des brevets sur la brevetabilité du matériel végétal obtenu par des méthodes de sélection conventionnelles ainsi qu'à l'incidence de ces décisions sur les droits d'obtention végétale.

L'exemption de l'obtenteur prévue par le régime de protection communautaire des obtentions végétales donne aux obtenteurs la possibilité d'utiliser n'importe quelle variété végétale, qu'elle soit ou non protégée par ce régime, pour la création de nouvelles variétés végétales.

Plusieurs ministres sont convenus de l'importance que revêtent les droits d'obtention végétale pour promouvoir l'innovation dans l'agriculture et ont salué les travaux menés par la Commission pour clarifier leurs liens avec les brevets.

Le Conseil avait déjà eu en juin 2016 la possibilité de recevoir des informations sur les résultats d'une conférence organisée par la présidence à Bruxelles concernant le débat autour des brevets et des droits d'obtention végétale.

– ***Accélération du passage à une protection phytosanitaire compatible avec le développement durable***

La présidence a communiqué au Conseil des informations actualisées sur la mise en œuvre du plan visant à accélérer le passage à une protection phytosanitaire compatible avec le développement durable.

Le 28 juin 2016, le Conseil a approuvé le plan de mise en œuvre élaboré par le groupe d'experts, qui recense les mesures devant être prises par les États membres, la Commission et les parties prenantes, en vue d'étendre l'offre de produits phytosanitaires à faible risque et d'accélérer la mise en œuvre de la lutte intégrée contre les organismes nuisibles dans l'UE.

La présidence a expliqué que les travaux progressaient de manière satisfaisante, les États membres, la Commission, l'EFSA et les parties prenantes ayant commencé à mettre en œuvre les mesures recensées. De fait, plusieurs États membres ont utilisé ce plan de mise en œuvre pour renforcer et étoffer des initiatives nationales. Par ailleurs, la présidence a indiqué que la coordination entre les différentes autorités, le partage des connaissances entre les États membres et la sensibilisation à l'importance d'élargir la panoplie d'outils dont disposent les exploitants agricoles à des options de protection phytosanitaire compatible avec le développement durable constituaient autant d'éléments majeurs de ce plan.

PÊCHE

Possibilités de pêche dans l'Atlantique du Nord-Est pour 2017

Le Conseil est parvenu à un accord politique sur un règlement concernant les limites de captures applicables en 2017 aux principaux stocks de halieutiques commerciaux dans l'Atlantique, en mer du Nord et dans les pêcheries internationales auxquelles participent les navires de l'UE.

L'accord reposait sur l'objectif consistant à obtenir le rendement maximal durable (RMD) si possible en 2017 et au plus tard en 2020, tout en tenant compte de situations socio-économiques spécifiques et pleinement justifiées.

Grâce à la décision du Conseil, le nombre de stocks halieutiques gérés à des niveaux correspondant au RMD va augmenter l'année prochaine pour s'établir à 44 et la tendance positive concernant les stocks situés dans les limites biologiques raisonnables va se renforcer. L'accord prend également en compte la question des stocks à quotas limitants dans les pêcheries mixtes en prévoyant une certaine souplesse.

L'accord intervenu au sein du Conseil a largement confirmé la proposition initiale de la Commission (doc. [13797/16](#) + [ADD 1](#) + [ADD 2](#)). Celle-ci établit les possibilités de pêche sous la forme de totaux admissibles de captures (TAC) et de quotas annuels par stock halieutique dans les différentes zones de pêche. Elle concerne des stocks que l'Union gère soit de manière autonome soit conjointement avec des pays tiers, par exemple avec la Norvège en mer du Nord et dans le Skagerrak, ou par des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP).

La proposition était fondée sur l'avis scientifique fourni par le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM), qui a rendu son dernier avis annuel le 30 juin 2016.

L'objectif ultime de l'UE est d'amener les stocks à des niveaux permettant d'obtenir le RMD. Cet objectif constitue l'un des piliers de la PCP réformée, qui dispose que l'objectif de RMD doit être atteint d'ici à 2020 au plus tard pour tous les stocks.

Par ailleurs, le règlement relatif à la PCP a mis en place l'obligation de débarquement qui s'applique progressivement depuis le début de 2015 et jusqu'en 2019. Autrement dit, des poissons qui, par le passé, auraient été rejetés, doivent être débarqués. Étant donné que l'obligation de débarquement, qui s'applique déjà pour certaines pêcheries démersales dans la mer du Nord et dans les eaux occidentales septentrionales et méridionales de l'Atlantique, sera encore étendue en 2017, la Commission a proposé une compensation sous la forme de relèvements de TAC ("top-ups") pour certains stocks halieutiques.

En vertu de l'article 43, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), il incombe au Conseil d'adopter les mesures relatives à la fixation et à la répartition des possibilités de pêche dans le cadre de la politique commune de la pêche. La participation du Parlement européen et l'avis du Comité économique et social ne sont donc pas requis pour l'adoption de ce règlement.

Le règlement sera adopté par le Conseil par la voie d'une procédure écrite, une fois que le texte aura été mis au point par les juristes-linguistes.

Le tableau ci-après présente les valeurs indicatives des principaux TAC pour 2017 par rapport à ceux de 2016 et à la proposition de la Commission.

TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES DE L'UE DANS L'ATLANTIQUE ET LA MER DU NORD POUR 2017						
			PROPOSITION DE LA COMMISSION		ACCORD CONSEIL	
ESPÈCE	ZONE DE GESTION	TAC final 2016	TAC 2017 tonnes	Variation du TAC 2017/2016	TAC 2017	Variation du TAC 2017/2016
Lançons	Eaux norvégiennes de la zone IV	0	p.m.		p.m.	
Lançons	Eaux de l'Union des zones II a, III a et IV(1)	79219	p.m.		p.m.	
Grande argentine	Eaux de l'Union et eaux internationales des zones I et II	90	90	0 %	90	0 %
Grande argentine	Eaux de l'Union des zones III et IV	1028	1028	0 %	1028	0 %
Grande argentine	Eaux de l'Union et eaux internationales des zones V, VI et VII	4316	3453	-20 %	3884	-10 %
Brosme	Eaux de l'Union et eaux internationales des zones I, II et XIV	21	21	0 %	21	0 %
Brosme	Zone III a; eaux de l'Union des sous-divisions 22 à 32	29	29	0 %	29	0 %
Brosme	Eaux de l'Union de la zone IV	235	235	0 %	235	0 %

TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES DE L'UE DANS L'ATLANTIQUE ET LA MER DU NORD POUR 2017						
			PROPOSITION DE LA COMMISSION		ACCORD CONSEIL	
ESPÈCE	ZONE DE GESTION	TAC final 2016	TAC 2017 tonnes	Variation du TAC 2017/2016	TAC 2017	Variation du TAC 2017/2016
Brosme	Eaux de l'Union et eaux internationales des zones V, VI et VII	937	937	0 %	937	0 %
Brosme	Eaux norvégiennes de la zone IV	170	170	0 %	170	0 %
Sanglier	Eaux de l'Union et eaux internationales des zones VI, VII et VIII	42637	27288	-36 %	27288	-36 %
Hareng	Zone III a (pêche ciblée)	43671	43973	0,7 %	43973	0,7 %
Hareng	Eaux de l'Union et eaux norvégiennes de la zone IV au nord de 53° 30' N	310945	288765	-7,1 %	288765	-7,1 %
Hareng	Eaux norvégiennes au sud de 62° N	1184	1151	-2,8 %	1151	-2,8 %
Hareng	Zone III a (prises accessoires)	6659	6659	0 %	6659	0 %
Hareng	Zones IV et VII d et eaux de l'Union de la zone II a	13162	11375	-13,6 %	11375	-13,6 %

TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES DE L'UE DANS L'ATLANTIQUE ET LA MER DU NORD POUR 2017						
			PROPOSITION DE LA COMMISSION		ACCORD CONSEIL	
ESPÈCE	ZONE DE GESTION	TAC final 2016	TAC 2017 tonnes	Variation du TAC 2017/2016	TAC 2017	Variation du TAC 2017/2016
Hareng	Zones IV c et VII d (pêche ciblée)	57007	52977	-7,1 %	52977	-7,1 %
Hareng	Eaux de l'Union et eaux internationales des zones V b, VI b et VI a N(1)	4170	3480	-16,5 %	4170	0 %
Hareng	Zones VI a S, VII b et VII c	1630	1360	-16,6 %	1630	0 %
<i>Hareng</i>	<i>Zone VI Clyde(1)</i>	À fixer	À fixer			
Hareng	Zone VII a(1)	4575	4127	-9,8 %	4127	-9,8 %
Hareng	Zones VII e et VII f	930	930	0 %	930	0 %
Hareng	Zones VII g(1), VII h(1), VII j(1) et VII k(1)	15442	14467	-6,3 %	14467	-6,3 %
Anchois commun	Zone VIII	33000			33000	0 %

TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES DE L'UE DANS L'ATLANTIQUE ET LA MER DU NORD POUR 2017						
			PROPOSITION DE LA COMMISSION		ACCORD CONSEIL	
ESPÈCE	ZONE DE GESTION	TAC final 2016	TAC 2017 tonnes	Variation du TAC 2017/2016	TAC 2017	Variation du TAC 2017/2016
Anchois commun	Zones IX et X; eaux de l'Union de la zone Copace 34.1.1	15000	10622	-29,2 %	12500	-16,7% par rapport aux TAC révisés pour 2016
Cabillaud	Skagerrak	4651	5558	19,5 %	5558	19,5 %
Cabillaud	Kattegat	370	370	0 %	525	41,9 %
Cabillaud	Zone IV; eaux de l'Union de la zone II a; partie de la zone III a non comprise dans le Skagerrak ni dans le Kattegat	27930	32553	16,6 %	32553	16,6 %
Cabillaud	Eaux norvégiennes au sud de 62° N	382	382	0 %	382	0 %
Cabillaud	Zone VI b (Rockall); eaux de l'Union et eaux internationales de la zone V b à l'ouest de 12° 00' O et des zones XII et XIV	74	74	0 %	74	0 %

TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES DE L'UE DANS L'ATLANTIQUE ET LA MER DU NORD POUR 2017						
			PROPOSITION DE LA COMMISSION		ACCORD CONSEIL	
ESPÈCE	ZONE DE GESTION	TAC final 2016	TAC 2017 tonnes	Variation du TAC 2017/2016	TAC 2017	Variation du TAC 2017/2016
Cabillaud	Zone VI a; eaux de l'Union et eaux internationales de la zone V b à l'est de 12° 00' O	0	0	0 %	0	0 %
Cabillaud	Zone VII a	146	0	-100 %	146	0%, prises accessoires uniquement
Cabillaud	Zones VII b, VII c, VII e à k, VIII, IX et X; eaux de l'Union de la zone Copace	4565	1447	-68,3 %	2830	-38 %
Cabillaud	Zone VII d	1961	2059	5 %	2059	5 %
Cardines	Eaux de l'Union des zones II a et IV	2639	2639	0 %	2639	0 %
Cardines	Eaux de l'Union et eaux internationales de la zone V b; zone VI	5214	5682	9 %	5682	9 %
Cardines	Zone VII	18254	13099	-28,2 %	13691	-25 %
Cardines	Zone VIII a b d e	1802	1295	-28,1 %	1352	-25 %

TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES DE L'UE DANS L'ATLANTIQUE ET LA MER DU NORD POUR 2017						
			PROPOSITION DE LA COMMISSION		ACCORD CONSEIL	
ESPÈCE	ZONE DE GESTION	TAC final 2016	TAC 2017 tonnes	Variation du TAC 2017/2016	TAC 2017	Variation du TAC 2017/2016
Cardines	Zones VIII c, IX et X; eaux de l'Union de la zone Copace 34.1.1	1363	1013	-25,7 %	1159	-15 %
Limande et flet	Eaux de l'Union des zones II a et IV	18434	18434	0 %	18434	0 %
Baudroies	Eaux de l'Union des zones II a et IV	11267	13521	20 %	13521	20 %
Baudroies	Eaux norvégiennes de la zone IV	1500	1500	0 %	1500	0 %
Baudroies	Zone VI; eaux de l'Union et eaux internationales de la zone V b; eaux internationales des zones XII et XIV	6375	7650	20 %	7650	20 %
Baudroies	Zone VII	33516	29534	-11,9 %	33516	0 %
Baudroies	Zone VIII a b d e	8980	7914	-11,9 %	8980	0 %
Baudroies	Zones VIII c, IX et X et zone Copace 34.1.1	2569	3955	54 %	3955	54 %

TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES DE L'UE DANS L'ATLANTIQUE ET LA MER DU NORD POUR 2017						
			PROPOSITION DE LA COMMISSION		ACCORD CONSEIL	
ESPÈCE	ZONE DE GESTION	TAC final 2016	TAC 2017 tonnes	Variation du TAC 2017/2016	TAC 2017	Variation du TAC 2017/2016
Églefin	Zone III a et eaux de l'Union des subdivisions 22 à 32	3761	1982	-47,3 %	1982	-47,3 %
Églefin	Zone IV; eaux de l'Union de la zone II a;	47688	26405	-44,6 %	26405	-44,6 %
Églefin	Eaux norvégiennes au sud de 62° N	707	707	0 %	707	0 %
Églefin	Eaux de l'Union et eaux internationales des zones VI b, XII et XIV	3225	4690	45,4 %	4690	45,4 %
Églefin	Zones V b et VI a	6462	3182	-50,8 %	3317	-48,7% (correction top-up)
Églefin	Zones VII b à k, VIII, IX et X; eaux de l'Union de la zone Copace 34.1.1	7258	7751	6,8 %	7751	6,8 %
Églefin	Zone VII a	1654	2074	25,4 %	2074	25,4 %
Merlan	Zone III a	1031	1031	0 %	1031	0 %

TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES DE L'UE DANS L'ATLANTIQUE ET LA MER DU NORD POUR 2017						
			PROPOSITION DE LA COMMISSION		ACCORD CONSEIL	
ESPÈCE	ZONE DE GESTION	TAC final 2016	TAC 2017 tonnes	Variation du TAC 2017/2016	TAC 2017	Variation du TAC 2017/2016
Merlan	Zone IV; eaux de l'Union de la zone II a;	12610	14703	16,6 %	14703	16,6 %
Merlan	Zone VI; eaux de l'Union et eaux internationales de la zone V b; eaux internationales des zones XII et XIV	213	0	-100 %	213	0%, prises accessoires uniquement
Merlan	Zone VII a	80	80	0 %	80	0 %
Merlan	Zone VII b à k	22778	p.m.		27500	20,7 %
Merlan	Zone VIII	2540	2032	-20 %	2540	0 %
Merlan et lieu jaune	Eaux norvégiennes au sud de 62° N	190	190	0 %	190	0 %

TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES DE L'UE DANS L'ATLANTIQUE ET LA MER DU NORD POUR 2017						
			PROPOSITION DE LA COMMISSION		ACCORD CONSEIL	
ESPÈCE	ZONE DE GESTION	TAC final 2016	TAC 2017 tonnes	Variation du TAC 2017/2016	TAC 2017	Variation du TAC 2017/2016
Merlu du nord - TAC global incluant toutes les zones	TAC nordiques globaux (zones III a / II a et IV / V b, VI, VII, XII et XIV / VIII a b d e) <u>SUBDIVISÉS PAR ZONES DE GESTION DANS LES RANGÉES CI-DESSOUS</u>	108784	119765	10,1 %	119765	10,1 %
Merlu commun	Zones III a, sous-divisions 22 à 32	2997	3371	12,5 %	3371	12,5 %
Merlu commun	Zones II a et IV	3492	3928	12,5 %	3928	12,5 %
Merlu commun	Zones VI, VII et V b	61902	67658	9,3 %	67658	9,3 %
Merlu commun	Zone VIII a b d e	40393	44808	10,9 %	44808	10,9 %
Merlu commun	Zones VIII c, IX et X; eaux de l'Union de la zone Copace 34.1.1	10674	7357	-31,1 %	10520	-8,4 % (+ top-up de 7.9%)
Merlan bleu	Eaux norvégiennes des zones II et IV	0	220494		220494	

TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES DE L'UE DANS L'ATLANTIQUE ET LA MER DU NORD POUR 2017						
			PROPOSITION DE LA COMMISSION		ACCORD CONSEIL	
ESPÈCE	ZONE DE GESTION	TAC final 2016	TAC 2017 tonnes	Variation du TAC 2017/2016	TAC 2017	Variation du TAC 2017/2016
Merlan bleu	Zones I à VII, VIII a b d e, XII et XIV (eaux communautaires et eaux internationales)	207657	385254	85,5 %	385254	85,5 %
Merlan bleu	Zones VIII c IX et X et zone Copace 34.1.1 (eaux communautaires)	29914	51719	72,9 %	51719	72,9 %
Merlan bleu	Eaux de l'Union des zones II, IV a, V, VI (au nord de 56° 30' N) et VII (à l'ouest de 12° O)		p.m.		p.m.	
Limande-sole commune et plie cynoglosse	Zone II a (CE) et Mer du Nord (CE)	6391	6391	0 %	6391	0 %
Lingue bleue	Eaux communautaires et eaux internationales des zones V b, VI et VII	4746	11014	132,1 %	11014	132,1 %
Lingue bleue	Eaux internationales de la zone XII	446	357	-20 %	357	-20 %
Lingue bleue	Eaux de l'Union et eaux internationales des zones II et IV	53	53	0 %	53	0 %
Lingue bleue	Eaux de l'Union et eaux internationales de la zone III	8	8	0 %	8	0 %

TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES DE L'UE DANS L'ATLANTIQUE ET LA MER DU NORD POUR 2017						
			PROPOSITION DE LA COMMISSION		ACCORD CONSEIL	
ESPÈCE	ZONE DE GESTION	TAC final 2016	TAC 2017 tonnes	Variation du TAC 2017/2016	TAC 2017	Variation du TAC 2017/2016
Lingue franche	Eaux communautaires et eaux internationales des zones I et II	36	36	0 %	36	0 %
Lingue franche	Zone III a; eaux communautaires des zones III b, III c et III d	87	87	0 %	87	0 %
Lingue franche	Zone IV (CE)	2912	235	-91,9 %	235	-91,9 %
Lingue franche	Eaux communautaires et eaux internationales de la zone V	33	33	0 %	33	0 %
Lingue franche	Eaux communautaires et eaux internationales des zones VI, VII, VIII, IX, X, XII et XIV	10297	13696	33 %	13696	33 %
Lingue franche	Eaux norvégiennes de la zone IV	1325	1350	1,9 %	1350	1,9 %
Langoustine	Zone III a; eaux de l'Union des sous-divisions 22 à 32	11001	12715	15,6 %	12715	15,6 %
Langoustine	Eaux de l'Union des zones II a et IV	13700	20034	46,2 %	20034	46,2 %
Langoustine	Eaux norvégiennes de la zone IV	1000	1000	0 %	1000	0 %

TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES DE L'UE DANS L'ATLANTIQUE ET LA MER DU NORD POUR 2017						
			PROPOSITION DE LA COMMISSION		ACCORD CONSEIL	
ESPÈCE	ZONE DE GESTION	TAC final 2016	TAC 2017 tonnes	Variation du TAC 2017/2016	TAC 2017	Variation du TAC 2017/2016
Langoustine	Zone VI; eaux de l'Union et eaux internationales de la zone V b	16524	16407	-0,7 %	16407	-0,7 %
Langoustine	Zone VII	23348	21194	-9,2 %	25356	8,6 %
<i>Langoustine</i>	<i>Zone VII - Condition particulière pour le banc de Porcupine</i>	1850	3100	67,6 %	3100	67,6 %
Langoustine	Zone VIII a b d e	3899	4160	6,7 %	4160	6,7 %
Langoustine	Zone VIII c	48	0	-100 %	0	-100 %
Langoustine	Zones IX et X; eaux de l'Union de la zone Copace 34.1.1	320	336	5 %	336	5 %
Crevette nordique	Zone III a	5867	7000	19,3 %	7000	19,3 %
Crevette nordique	Eaux de l'Union des zones II a et IV	2446	0	-100 %	0	-100 %

TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES DE L'UE DANS L'ATLANTIQUE ET LA MER DU NORD POUR 2017						
			PROPOSITION DE LA COMMISSION		ACCORD CONSEIL	
ESPÈCE	ZONE DE GESTION	TAC final 2016	TAC 2017 tonnes	Variation du TAC 2017/2016	TAC 2017	Variation du TAC 2017/2016
Crevette nordique	Eaux norvégiennes au sud de 62° N	512	328	-35,9 %	328	-35,9 %
<i>Crevettes Penaeus</i>	<i>Guyane française</i>					
Plie commune	Skagerrak	11531	17286	49,9 %	17286	49,9 %
Plie commune	Kattegat	2347	2343	-0,2 %	2343	-0,2 %
Plie commune	Zone IV; eaux de l'Union de la zone II a; partie de la zone III a non comprise dans le Skagerrak ni dans le Kattegat	122494	122494	0 %	122494	0 %
Plie commune	Zones V b (eaux communautaires), VI, XII et XIV	658	658	0 %	658	0 %
Plie commune	Zone VII a	1098	1098	0 %	1098	0 %
Plie commune	Zone VII b c	74	74	0 %	74	0 %
Plie commune	Zone VII d e	12446	10022	-19,5 %	10022	-19,5 %

TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES DE L'UE DANS L'ATLANTIQUE ET LA MER DU NORD POUR 2017						
			PROPOSITION DE LA COMMISSION		ACCORD CONSEIL	
ESPÈCE	ZONE DE GESTION	TAC final 2016	TAC 2017 tonnes	Variation du TAC 2017/2016	TAC 2017	Variation du TAC 2017/2016
Plie commune	Zone VII f g	420	405	-3,6 %	405	-3,6 %
Plie commune	Zone VII h j k	135	108	-20 %	128	-5,2 %
Plie commune	Zones VIII, IX et X et zone Copace 34.1.1	395	395	0 %	395	0 %
Lieu jaune	Zone VI; eaux de l'Union et eaux internationales de la zone V b; eaux internationales des zones XII et XIV	397	397	0 %	397	0 %
Lieu jaune	Zone VII	13495	10801	-20 %	12146	-10 %
Lieu jaune	Zone VIII a b d e	1482	1186	-20 %	1482	0 %
Lieu jaune	Zone VIII c	231	231	0 %	231	0 %
Lieu jaune	Zones IX et X; eaux de l'Union de la zone Copace 34.1.1	282	282	0 %	282	0 %

TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES DE L'UE DANS L'ATLANTIQUE ET LA MER DU NORD POUR 2017						
			PROPOSITION DE LA COMMISSION		ACCORD CONSEIL	
ESPÈCE	ZONE DE GESTION	TAC final 2016	TAC 2017 tonnes	Variation du TAC 2017/2016	TAC 2017	Variation du TAC 2017/2016
Lieu noir	Zones III a et IV; eaux de l'Union des zones II a, III b et III c et des sous-divisions 22 à 32	31284	47888	53,1 %	47888	53,1 %
Lieu noir	Zone VI; eaux de l'Union et eaux internationales des zones V b, XII et XIV	5948	9894	66,3 %	9894	66,3 %
Lieu noir	Eaux norvégiennes au sud de 62° N	880	880	0 %	880	0 %
Lieu noir	Zones VII, VIII, IX et X; eaux de l'Union de la zone Copace 34.1.1	3176	3176	0 %	3176	0 %
Turbot et barbue	Eaux de l'Union des zones II a et IV	4488	4488	0 %	4937	10 %
Raies	Eaux de l'Union des zones II a et IV	1313	1378	5 %	1378	5 %
Raies	Eaux de l'Union de la zone III a	47	47	0 %	47	0 %
Raies	Eaux de l'Union des zones VI a, VI b, VII a à c et VII e à k	8032	7461	-7,1 %	8434	5 %

TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES DE L'UE DANS L'ATLANTIQUE ET LA MER DU NORD POUR 2017						
			PROPOSITION DE LA COMMISSION		ACCORD CONSEIL	
ESPÈCE	ZONE DE GESTION	TAC final 2016	TAC 2017 tonnes	Variation du TAC 2017/2016	TAC 2017	Variation du TAC 2017/2016
Raies	Zone VII d	966	966	0 %	1063	10 %
Raies	Eaux de l'Union des zones VIII et IX	3420	3591	5 %	3762	10 %
Raie brunette	Zone VII d		14	+20 %	19	
Raie brunette	Zone VII e		120	+20 %	161	
Raie brunette	Zone VIII				30	
Raie brunette	Zone IX		40		48	+20 %
Flétan noir commun	Eaux de l'Union des zones II a et IV; eaux de l'Union et eaux internationales des zones V b et VI	1400	1400	0 %	1400	0 %
Maquereau commun	Zones III a et IV; eaux de l'Union des zones II a, III b et III c et des sous-divisions 22 à 32	31241	35286	12,9 %	35286	12,9 %

TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES DE L'UE DANS L'ATLANTIQUE ET LA MER DU NORD POUR 2017						
			PROPOSITION DE LA COMMISSION		ACCORD CONSEIL	
ESPÈCE	ZONE DE GESTION	TAC final 2016	TAC 2017 tonnes	Variation du TAC 2017/2016	TAC 2017	Variation du TAC 2017/2016
Maquereau commun	Zones VI, VII, VIII a, VIII b, VIII d et VIII e; eaux de l'Union et eaux internationales de la zone V b; eaux internationales des zones II a, XII et XIV	357587	407517	14 %	407517	14 %
Maquereau commun	Zones VIII c, IX et X; eaux de l'Union de la zone Copace 34.1.1	40918	46631	14 %	46631	14 %
Maquereau commun	Eaux norvégiennes des zones II a et IV a	14043	16004	14 %	16004	14 %
Sole commune	Zone III a; eaux de l'Union des sous-divisions 22 à 32	391	551	40,9 %	551	40,9 %
Sole commune	Eaux de l'Union des zones II a et IV	13252	15199	14,7 %	16123	21,7 %
Sole commune	Zone VI; eaux de l'Union et eaux internationales de la zone V b; eaux internationales des zones XII et XIV	57	57	0 %	57	0 %
Sole commune	Zone VII a	40	0	-100 %	40	0%, prises accessoires

TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES DE L'UE DANS L'ATLANTIQUE ET LA MER DU NORD POUR 2017						
			PROPOSITION DE LA COMMISSION		ACCORD CONSEIL	
ESPÈCE	ZONE DE GESTION	TAC final 2016	TAC 2017 tonnes	Variation du TAC 2017/2016	TAC 2017	Variation du TAC 2017/2016
						uniquement
Sole commune	Zone VII b c	42	42	0 %	42	0 %
Sole commune	Zone VII d	3258	2411	-26 %	2769	-15 %
Sole commune	Zone VII e	979	1178	20,3 %	1178	20,3 %
Sole commune	Zone VII f g	779	786	0,9 %	845	8,5 %
Sole commune	Zone VII h j k	382	382	0 %	382	0 %
Sole commune	Zone VIII a b	3420	3420	0 %	3420	0 %
Soles	Zones VIII c, VIII d, VIII e, IX et X; eaux de l'Union de la zone Copace 34.1.1	1072	1072	0 %	1072	0 %
Sprat	Zone III a	30784	33280	8,1 %	33280	8,1 %

TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES DE L'UE DANS L'ATLANTIQUE ET LA MER DU NORD POUR 2017						
			PROPOSITION DE LA COMMISSION		ACCORD CONSEIL	
ESPÈCE	ZONE DE GESTION	TAC final 2016	TAC 2017 tonnes	Variation du TAC 2017/2016	TAC 2017	Variation du TAC 2017/2016
Sprat	Eaux de l'Union des zones II a et IV	219500	28620	-87,0 %	33830	-84,6 %
Sprat	Zone VII d e	5150	4120	-20 %	4120	-20 %
Aiguillat commun	Eaux de l'Union de la zone III a	0	0	0 %	0	interdit
Aiguillat commun	Eaux de l'Union des zones II a et IV	0	0	0 %	0	interdit
Aiguillat commun	Eaux de l'Union et eaux internationales des zones I, V, VI, VII, VIII, XII et XIV	0	0	0 %	0	interdit
Chinchards	Eaux de l'Union des zones IV b, IV c et VII d	11650	14697	26,2 %	14697	26,2 %
Chinchards	Eaux de l'Union des zones II a et IV a; zones VI, VII a à c, VII e à k, VIII a, VIII b, VIII d et VIII e; eaux de l'Union et eaux internationales de la zone V b; eaux internationales des zones XII et XIV	107168	58130	-45,8 %	82519	-23 %

TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES DE L'UE DANS L'ATLANTIQUE ET LA MER DU NORD POUR 2017						
			PROPOSITION DE LA COMMISSION		ACCORD CONSEIL	
ESPÈCE	ZONE DE GESTION	TAC final 2016	TAC 2017 tonnes	Variation du TAC 2017/2016	TAC 2017	Variation du TAC 2017/2016
Chinchards	Zone VIII c	17235	9456	-45,1 %	13271	-23 %
Chinchards	Zone IX	68583	73349	6,9 %	73349	6,9 %
<i>Chinchards</i>	<i>Zone X, Copace (Açores)</i>		p.m.		p.m.	
<i>Chinchards</i>	<i>Copace (Madère)</i>		p.m.		p.m.	
<i>Chinchards</i>	<i>Copace (Canaries)</i>		p.m.		p.m.	
Tacaud norvégien	Zone III a; eaux de l'Union des zones II a et IV	129000	141950	10 %	141950	10 %
Tacaud norvégien	Eaux norvégiennes de la zone IV	0	0	0 %	0	0 %
Poisson industriel	Eaux norvégiennes de la zone IV	800	800	0 %	800	0 %
Autres espèces	Eaux de l'Union des zones V b, VI et VII		p.m.		p.m.	
Autres espèces	Eaux norvégiennes de la zone IV	8500	9500	11,8 %	9500	11,8 %

TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES DE L'UE DANS L'ATLANTIQUE ET LA MER DU NORD POUR 2017						
			PROPOSITION DE LA COMMISSION		ACCORD CONSEIL	
ESPÈCE	ZONE DE GESTION	TAC final 2016	TAC 2017 tonnes	Variation du TAC 2017/2016	TAC 2017	Variation du TAC 2017/2016
Autres espèces	Eaux de l'Union des zones II a, IV et VI a au nord de 56° 30' N		0		0	
Hareng	Eaux de l'Union, des Îles Féroé et de la Norvège et eaux internationales des zones I et II	20629	42059	103,9 %	42059	103,9 %
Cabillaud	Eaux norvégiennes des zones I et II	19900	23002	15,6 %	23002	15,6 %
Cabillaud	Eaux groenlandaises de la zone OPANO 1 F et eaux groenlandaises de la zone XIV	2100	2200	4,8 %	2200	4,8 %
Cabillaud	Zones I et II b	33176	33025	-0,5 %	33025	-0,5 %
Cabillaud et églefin	Eaux des Îles Féroé de la zone V b	950	950	0 %	950	0 %
Grenadiers	Eaux groenlandaises des zones V et XIV	100	0	-100 %	0	-100 %
Grenadiers	Eaux groenlandaises de la zone OPANO 1	100	0	-100 %	0	-100 %

TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES DE L'UE DANS L'ATLANTIQUE ET LA MER DU NORD POUR 2017						
			PROPOSITION DE LA COMMISSION		ACCORD CONSEIL	
ESPÈCE	ZONE DE GESTION	TAC final 2016	TAC 2017 tonnes	Variation du TAC 2017/2016	TAC 2017	Variation du TAC 2017/2016
Capelan	Zone II b	0	p.m.		p.m.	
Capelan	Eaux groenlandaises des zones V et XIV	0	p.m.		p.m.	
Églefin	Eaux norvégiennes des zones I et II	1247	1200	-3,8 %	1200	-3,8 %
Merlan bleu	Eaux des Îles Féroé	2500	2500	0 %	2500	0 %
Lingue franche et lingue bleue	Eaux des Îles Féroé de la zone V b	2100	p.m.		p.m.	
Crevette nordique	Eaux groenlandaises des zones V et XIV	1375	1150	-16,4 %	1150	-16,4 %
Crevette nordique	Eaux groenlandaises de la zone OPANO 1	2600	p.m.		p.m.	
Lieu noir	Eaux norvégiennes des zones I et II	2550	2550	0 %	2550	0 %
Lieu noir	Eaux internationales des zones I et II	0	p.m.		p.m.	
Lieu noir	Eaux des Îles Féroé de la zone V b	3000	p.m.		p.m.	

TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES DE L'UE DANS L'ATLANTIQUE ET LA MER DU NORD POUR 2017						
			PROPOSITION DE LA COMMISSION		ACCORD CONSEIL	
ESPÈCE	ZONE DE GESTION	TAC final 2016	TAC 2017 tonnes	Variation du TAC 2017/2016	TAC 2017	Variation du TAC 2017/2016
Flétan noir commun	Eaux norvégiennes des zones I et II	50	50	0 %	50	0 %
Flétan noir commun	Eaux internationales des zones I et II	2000	p.m.		900	-55 %
Flétan noir commun	Eaux groenlandaises de la zone OPANO 1	1925	1925	0 %	1925	0 %
Flétan noir commun	Eaux groenlandaises des zones V et XIV	4515	4515	0 %	4515	0 %
Sébastes de l'Atlantique (pélagiques des mers peu profondes)	Pélagiques des mers peu profondes - Eaux de l'Union et eaux internationales de la zone V; eaux internationales des zones XII et XIV	0	p.m.		p.m.	
Sébastes de l'Atlantique (pélagiques des mers profondes)	Pélagiques des mers profondes - Eaux de l'Union et eaux internationales de la zone V; eaux internationales des zones XII et XIV	1313	p.m.		p.m.	
Sébastes de l'Atlantique	Eaux norvégiennes des zones I et II	1500	1500	0 %	1500	0 %

TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES DE L'UE DANS L'ATLANTIQUE ET LA MER DU NORD POUR 2017						
			PROPOSITION DE LA COMMISSION		ACCORD CONSEIL	
ESPÈCE	ZONE DE GESTION	TAC final 2016	TAC 2017 tonnes	Variation du TAC 2017/2016	TAC 2017	Variation du TAC 2017/2016
Sébastes de l'Atlantique	Eaux internationales des zones I et II		p.m.		p.m.	
Sébastes de l'Atlantique (pélagiques)	Eaux groenlandaises de la zone OPANO 1 F et eaux groenlandaises des zones V et XIV	1050	974	-7,2 %	974	-7,2 %
Sébastes de l'Atlantique (espèces démersales)	Eaux groenlandaises de la zone OPANO 1 F et eaux groenlandaises des zones V et XIV	1700	p.m.		p.m.	
Sébastes de l'Atlantique	Eaux islandaises de la zone V a	0	p.m.		p.m.	
Sébastes de l'Atlantique	Eaux des Îles Féroé de la zone V b	500	p.m.		p.m.	
Autres espèces (1)	Eaux norvégiennes des zones I et II	350	350	0 %	350	0 %
Autres espèces (1)	Eaux des Îles Féroé de la zone V b	800	p.m.		p.m.	
Poissons plats	Eaux des Îles Féroé de la zone V b	100	p.m.		p.m.	
Autres espèces (prises accessoires)	Eaux groenlandaises	1126	p.m.		p.m.	

TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES DE L'UE DANS L'ATLANTIQUE ET LA MER DU NORD POUR 2017						
			PROPOSITION DE LA COMMISSION		ACCORD CONSEIL	
ESPÈCE	ZONE DE GESTION	TAC final 2016	TAC 2017 tonnes	Variation du TAC 2017/2016	TAC 2017	Variation du TAC 2017/2016
Crabes des neiges	Zones I et II b				20 licences	
Flétan de l'Atlantique	Eaux groenlandaises des zones V et XIV					
Flétan de l'Atlantique	Eaux groenlandaises de la zone OPANO 1					
Requin-taupe commun	Eaux de la Guyane française, Kattegat et Atlantique					
<i>Merlan</i>	<i>Zones IX et X; eaux de l'Union de la zone Copace 34.1.1</i>					

AUTRES POINTS APPROUVÉS

PÊCHE

Pêche en eau profonde: le Conseil adopte le règlement sur les TAC et quotas pour 2017 et 2018

Le Conseil a adopté un règlement sur la base de l'article 43, paragraphe 3, du TFUE, établissant, pour les deux prochaines années, les possibilités de pêche pour certains stocks de poissons d'eau profonde dans les eaux de l'Union et les eaux internationales de l'Atlantique du Nord-Est (doc. [14623/16](#), déclarations dans le doc. [14849/16 ADD 1](#)).

Ce règlement fixe les limites du total admissible des captures (TAC) pour les stocks de poissons suivants: requin des grands fonds (prises accessoires inévitables seulement), sabre noir, grenadier de roche, béryx, dorade rose et phycis de fond.

La pêche d'espèces d'eau profonde est réglementée par l'UE depuis 2003 avec, d'une part, les totaux admissibles des captures (TAC) par espèce et par zone et, d'autre part, l'effort de pêche maximal pouvant être déployé dans l'Atlantique du Nord-Est. Les possibilités de pêche pour les espèces d'eau profonde sont décidées tous les deux ans sur la base d'avis scientifiques, conformément au règlement n° 1380/2013 relatif à la réforme de la politique commune de la pêche (PCP).

Possibilités de pêche en mer Noire pour 2017

Le Conseil est parvenu à un accord sur les possibilités de pêche pour 2017 en ce qui concerne les stocks halieutiques de la mer Noire présentant la plus grande importance commerciale. Cette décision concerne la Bulgarie et la Roumanie.

Le Conseil a décidé en particulier de confirmer la proposition de la Commission visant à autoriser pour 2017 une reconduction des totaux admissibles de captures (TAC) de 2016. Les limites de capture pour 2017 sont donc fixées à 11 475 tonnes pour le sprat (*Sprattus sprattus*) et à 86,4 tonnes pour le turbot (*Psetta maxima*).

L'accord est fondé sur les meilleurs avis scientifiques disponibles et sur les principes de la politique commune de la pêche (PCP) réformée.

Les stocks de la mer Noire sont exploités par la Bulgarie et la Roumanie, ainsi que par des pays tiers, notamment la Turquie, l'Ukraine, la Géorgie et la Fédération de Russie. Toutefois, aucune décision n'est prise au niveau régional entre les États membres de l'Union et les pays tiers en ce qui concerne les TAC. Chaque année depuis 2008, l'Union européenne fixe des quotas autonomes pour les stocks de turbot et de sprat afin de veiller à l'application des règles de la PCP.

En vertu de l'article 43, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), il incombe au Conseil d'adopter les mesures relatives à la fixation et à la répartition des possibilités de pêche dans le cadre de la politique commune de la pêche. La participation du Parlement européen et l'avis du Comité économique et social ne sont donc pas requis pour l'adoption de ce règlement.

Ce point sera inscrit, après mise au point du texte par les juristes-linguistes, à la liste des points "A" de l'ordre du jour pour adoption par le Conseil le 19 décembre.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Relations avec la Géorgie

Le Conseil a adopté une décision sur la position de l'UE concernant la modification de l'annexe XI-B de l'accord d'association entre l'UE et la Géorgie.

ÉCHANGES COMMERCIAUX

Relations avec la Moldavie

Le Conseil a adopté une décision sur la position de l'UE en ce qui concerne l'établissement d'une liste de quinze arbitres dans les procédures de règlement des différends dans le cadre de l'accord d'association entre l'UE et la Moldavie.

La liste se compose de quinze arbitres proposés par l'UE, cinq proposés par la Moldavie et cinq qui ne sont ressortissants ni de l'une ni de l'autre partie et qui peuvent être appelés à exercer la présidence du groupe spécial d'arbitrage.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Blanchiment des capitaux et financement du terrorisme

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à un règlement de la Commission modifiant le règlement (UE) 2016/1675 complétant la directive (UE) 2015/849 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme par le recensement des pays tiers à haut risque présentant des carences stratégiques (doc. [15104/16](#) + [14857/16](#)).

Ce règlement est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Il peut désormais entrer en vigueur, sauf objection du Parlement européen.

QUESTIONS BUDGÉTAIRES

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur de l'Espagne

Le Conseil a adopté une décision mobilisant un montant de 856 800 euros au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) afin d'apporter une aide à 250 travailleurs licenciés dans 29 entreprises espagnoles exerçant leur activité dans le secteur de la construction de véhicules automobiles, de remorques et de semi-remorques. Ces licenciements sont dus à la poursuite de modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation.

Le FEM aide les travailleurs à retrouver un emploi et à développer de nouvelles compétences lorsqu'ils ont perdu leur emploi à la suite d'une modification de la structure du commerce mondial, par exemple lorsqu'une grande entreprise ferme ou qu'une usine est déplacée à l'extérieur de l'UE, ou à la suite d'une crise financière et économique mondiale. L'aide octroyée par le FEM consiste à cofinancer des mesures telles que l'aide à la recherche d'emploi, l'orientation professionnelle, la formation et le recyclage personnalisés, le parrainage et la promotion de l'esprit d'entreprise. Elle consiste également en un soutien individuel, ponctuel et limité dans le temps, tel que des allocations de recherche d'emploi, des allocations de mobilité et des allocations destinées aux personnes participant à des activités d'apprentissage et de formation tout au long de la vie.

POLITIQUE SOCIALE

Statistiques sur le revenu et les conditions de vie

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption du règlement (UE) .../... de la Commission du XXX portant mise en œuvre du règlement (CE) n° 1177/2003 relatif aux statistiques communautaires sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC) en ce qui concerne la liste des variables cibles secondaires relatives à la privation matérielle, au bien-être et aux difficultés de logement pour 2018 (doc. [13050/16](#) + ADD 1).

Statistiques concernant les recensements de la population et du logement

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption du règlement (UE) .../... de la Commission du XXX établissant l'année de référence et le programme des données et des métadonnées statistiques concernant les recensements de la population et du logement (doc. [13051/16](#) + ADD 1).
